
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AZAY-SUR-CHER

Procès-verbal du 20 octobre 2020

L'an deux mil vingt le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Azay-sur-Cher, légalement convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Janick ALARY, Président.

Présents : Mesdames Patricia HULAK, Mireille de LA CROMPE, Katia PELTIER, Christine SACRISTAIN, Martine GUIBERT, Jocelyne ROUSSEAU, Fabienne AUJUMIER et Mrs Charles BROSSET et Daniel SIRIEIX.

Absents excusés : Mme Mireille ROUSSEAU, Katia BOIS, M. Martial AUGER

A été élue secrétaire de séance, Madame Martine GUIBERT

1. Approbation du procès-verbal en date du 8 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 juillet 2020 ayant été lu, l'Assemblée est invitée à formuler, éventuellement, ses observations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** ce procès-verbal tel qu'il est transcrit et de le signer.

2. Portage repas – groupement de commande

La commune de Montlouis sur Loire assure la coordination d'un groupement de commande pour le marché de portage repas à domicile et ce, depuis le 1er janvier 2015.

Ce groupement de commande comprends 8 communes ou CCAS à savoir : le CCAS de Montlouis sur Loire, le CCAS de Véretz, le CCAS de Larcay, le CCAS de Monnaie, le CCAS de La Ville aux Dames, les villes de Vouvray et de St-Martin le Beau et enfin notre CCAS.

Le portage repas permet d'offrir aux séniors et/ou personnes vulnérables, handicapés, la possibilité d'accéder à un service de qualité participant à leur maintien à domicile.

Le groupement de commande permet aux membres de fixer des critères et des exigences communes, de bénéficier d'un service à coût constant (en dehors des révisions de prix) calculé sur l'ensemble des repas consommés par les usagers de toutes les communes.

La prestation, quant à elle, consiste d'une part, en une livraison à domicile de repas pour des personnes domiciliées sur les communes adhérentes, notamment les personnes âgées de 65 ans et plus. D'autre part, elle se traduit également par la fabrication, le conditionnement des repas et donc de la livraison au domicile même des personnes bénéficiaires.

A ce jour, la société SOGERES assure la prestation dans le cadre d'un marché de services (pris en 2015) qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir écouté le rapport,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes entre les CCAS des villes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher, de Véretz et de la Ville aux Dames, ainsi que la ville de St-Martin le Beau, Larçay, Monnaie et Vouvray, est proposée en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet un marché relatif au portage des repas à domicile.

CONSIDERANT que la prestation de service, objet de la consultation, consiste en une livraison à domicile de repas pour des personnes domiciliées sur les dites communes, notamment les personnes âgées.

CONSIDERANT que la constitution du groupement impose de définir ses modalités d'organisation dans une convention.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché sur trois ans globalement évalué est supérieur à 214 000 € H.T, nécessitant le lancement d'un appel d'offres en lot unique.

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ont été préalablement définis et présentés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre les CCAS des villes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher, de la Ville aux Dames et de Véretz, et de la ville de St-Martin le Beau, Larçay, Monnaie, Reugny et Vouvray ainsi que l'adoption de la convention constitutive de ce groupement, désignant le CCAS de la ville de Montlouis-sur-Loire comme le coordonnateur du groupement de commandes.

- **AUTORISE** son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, fournie en annexe à la présente délibération.

- **DESIGNE** Monsieur Janick ALARY, Président, pour participer à la convention d'appel d'offres ad hoc à la consultation en qualité de titulaire et Madame Patricia HULAK en qualité de suppléante.

3- Adhésion au dispositif de paiement par internet « PAYFIP »

Une régie de portage repas existait depuis plusieurs années pour le portage repas à domicile. En 2015, il a été choisi un autre mode de règlement des factures de portage repas. Ainsi, la société prestataire de la fabrication et de la distribution des repas à domicile facture le CCAS qui émet alors un titre au bénéficiaire du service.

Monsieur le Trésorier de Vouvray s'est exprimé en faveur d'une adhésion à PayFip pour les titres et rôles concernant le CCAS.

Ainsi, ce service garantit une souplesse de paiement aux bénéficiaires du portage repas qui peuvent régler par carte bancaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation suivante pour la mise en place de PayFip.

La DGFIP propose un service aux collectivités territoriales permettant le règlement des titres de recette par carte bancaire sur internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFip, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. En l'occurrence, seront payables en ligne les factures du portage repas plus particulièrement et de toute autre activité tarifaire proposée par le CCAS permettant ce paiement.

Il est précisé que le paiement par carte bancaire peut entraîner des frais de gestion supportés par la collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de recouvrement des recettes par carte bancaire sur internet, et ce pour une application immédiate, après paramétrage de l'ensemble des applications informatiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- **ACCEPTE** de prendre en charge d'éventuel coût du service (compte 627 : services bancaires et assimilés). Le CCAS ouvrira les crédits nécessaires au coût du service.

4. Plan Grand Froid

Les membres du Conseil d'Administration sont informés du dispositif interministériel appelé « Plan Grand Froid » prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Le grand froid, comme la canicule, présente des dangers pour la santé. Pour y pallier, le Plan Grand Froid peut être déclaré.

Ce dernier est activé par les préfectures selon l'intensité du froid, qui est lui-même évaluée à partir des températures transmises par Météo France via sa carte de vigilance météorologique.

Ce dispositif s'accompagne d'une procédure de veille et consigne les bonnes pratiques pour prévenir les dangers d'une période de froid prolongée.

Il existe 3 niveaux de vigilance, dépendant directement du relevé quotidien des températures diurnes et nocturnes.

Concrètement, le niveau 1 (« temps froid ») correspond au niveau de vigilance modéré : il est appliqué si on relève une température à la fois positive en journée et située entre 0 et -5°C la nuit.

Le niveau 2 (« grand froid ») correspond à une température négative en journée et une température mesurée entre -5°C et -10°C la nuit.

Le niveau 3 (appelé également « froid extrême ») correspond au niveau de vigilance maximal : la température est négative en journée et inférieure à -10°C la nuit.

Le dispositif regroupe des mesures recommandées par le ministre de la santé et l'INPES dont l'objectif est de prévenir les risques sanitaires liés à des températures particulièrement basses. Il s'articule autour de deux axes.

Le premier axe concerne le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé (notamment des risques d'intoxication au monoxyde de carbone) : ce plan de communication s'opère en partenariat avec les communes. Ainsi des plaquettes d'informations sont mises à disposition des administrés à l'accueil de la mairie ainsi que dans les commerces. D'autres part, des affiches rappelant des consignes de sécurité sont apposées dans les lieux stratégiques.

Le second concerne la prise en charge médicale et sociale, ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables (sans-abris, jeunes enfants, personnes âgées ou fragilisées par les pathologies hivernales). Des équipes mobiles de veille sanitaire et médico-sociale sont mises à disposition ainsi qu'un centre d'appel gratuit au 115, assurant l'organisation et la permanence des soins dans les grandes agglomérations.

Concernant notre commune, la mairie détient également un registre de recensement des personnes âgées et/ou à risque, mis à jour tous les ans.

D'autre part, Monsieur le Président précise que depuis le début de la crise sanitaire en mars dernier, liée à l'épidémie du COVID 19, un groupe d'élus membres du Conseil Municipal et du CCAS s'est constitué pour contacter par appels téléphoniques ou en présentiel, tout en respectant les gestes barrières, les personnes vulnérables isolées de plus de 80 ans de notre commune qui ont été identifiées et listés sur un registre. Cette action a pour objectif de prendre des nouvelles, évaluer les besoins, créer du lien et être à l'écoute des grands séniors.

Cet automne, le département de l'Indre et Loire est passé en risque élevé face à l'épidémie, plus que jamais il s'agit de continuer d'agir et d'intervenir malgré les difficultés et les exigences de sécurité.

5. Point finances

Monsieur le Président du CCAS rappelle quelques règles concernant le budget d'un CCAS.

Le budget d'un CCAS relève de la nomenclature de la norme M14 et est voté par nature pour les communes de moins de 3500 habitants. Soit par qualification de la recette ou de la dépenses (exemple : fournitures administratives, dépenses d'alimentation...)

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la subvention versée par la ville qui permet l'équilibre du budget démontrant ainsi le soutien apporté par la commune à l'action sociale. Les autres recettes proviennent de la facturation des repas livrés aux personnes âgées et/ou isolées et la vente de carnets-tickets pour le service de transport des aînés.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles nécessaires au bon fonctionnement du service. Elles sont constituées d'une part,

- de charges à caractère général soit, les dépenses liées au repas offert aux anciens, les fournitures administratives et imprimés, le contrat de portage repas avec la société SOGERES, les prestations des deux sociétés de taxi pour le transport des aînés et l'indemnité versée au régisseur de recettes,
- d'autre part, de charges exceptionnelles soit les subventions versées à certaines associations et les secours et aides d'urgence.

Arrêté au 14 octobre 2020, voici un tableau détaillant les recettes et dépenses de fonctionnement du CCAS :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 14/10/2020
011	60623	Alimentation	3 000.00€	19.15€	2 980.85€
	611	Contrats prestations de services	10 000.00€	6 595.39€	3 404.61€
	6225	Indemnité au régisseur	110.00€	0.00€	110.00€
	6236	Catalogues & imprimés	100.00€	0.00€	100.00€
65	651	Redevances pour licences, logiciels...	150.00€	0.00€	150.00€
	65738	Subv. Fonct. Organismes publics	5 150.00€	4 932.00€	218.00€
	658821	Secours d'urgence	495.00€	356.00€	139.00€
	658822	Aides	495.00€	0.00€	495.00€
	65888	Autres	788.92€	0.00€	788.92€
TOTAL			20 288.92 €	11 902.54€	8 386.38€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 14/10/2020
002	002	Excédent antérieur reporté	1 788.92€	0.00€	
70	7066	Redevance services à caractère social	6 500.00€	5 900.12€	599.88€
74	74741	Subventions communes	12 000.00€	12 000.00€	0.00€
77	7713	Libéralités reçues	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL			20 288.92€	17 900.12€	599.88€

6. Informations diverses

Le Conseil d'Administration prend connaissance :

- Formations SOCLE organisées par le Département à destination des bénévoles agissant contre l'isolement des aînés,
- Repas des aînés : Il est peu probable dans la situation sanitaire actuelle que le repas des anciens puisse se dérouler le 20 décembre.
- Pôle sénior et inter-âges : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une présentation du projet de vie sociale conçu pour ce pôle se fera en mars-avril 2021. La démolition de la vieille usine suivie de la construction du pôle sénior et inter-âges devrait débuter en juin-septembre 2021. Il a été proposé également un nom pour ce pôle : « les Terrasses du Cher ».

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Président remercie le Conseil et lève la séance à 19h00.

*Validation au
Le secrétaire de séance,
Martine GUIBERT*